

## Coordination santé libre

---

Paris, le 6 février 2021

Les accusations graves et à caractère diffamatoire, portées ces derniers jours dans les réseaux sociaux et la presse, à l'encontre des membres de la Coordination santé libre, conduisent à faire paraître ce communiqué.

Après l'appel du 9 janvier 2021, la Coordination santé libre s'est à nouveau réunie à Paris le 31 janvier 2021, afin de proposer notamment **plusieurs voies thérapeutiques précoces** en fonction de l'état clinique des patients et **sur des bases documentées**.

Cette proposition évolutive est le fruit de travaux réalisés sur la base **des données scientifiques publiées et des retours de terrain des professionnels de santé**.

Plusieurs articles parus de façon simultanée dans différents médias, pourtant invités à la conférence de presse et n'ayant pas répondu à l'invitation, sont venus attaquer le bien-fondé des propositions, sans qu'aucun débat ne puisse jamais avoir lieu. Les différentes accusations interpellent et nous amènent aux deux précisions suivantes:

- les publications scientifiques montrent un effet significatif des molécules citées dans les conditions et selon les indications d'usages mentionnées dans les communications et les supports produits par la Coordination ;
- les médecins de la Coordination santé libre ont pour seul but de protéger, soigner et traiter. Ce n'est pas une option : c'est une obligation établie par le serment d'Hippocrate et la Déclaration de Genève, obligation qu'aucun corps administratif ne pourra ôter ou altérer.

Les différents articles de presse à charge viennent remettre en doute les travaux de la Coordination, sans que jamais ne soient évoquées les parutions démontrant l'efficacité des protocoles que nous portons à la connaissance du public, ce qui est de nature à tromper le lecteur, en déniait l'intérêt manifeste de ceux-ci.

En outre, certains commentateurs sur les réseaux sociaux se sont arrogé le droit de contester, avec une rare violence, les travaux effectués par la Coordination, n'hésitant pas à recourir à la diffamation. Ces propos sont d'une extrême gravité d'autant plus qu'ils émanent de professionnels de santé.

**Ces attaques médiatiques d'une particulière gravité étant susceptibles de caractériser des infractions pénales pour injures et diffamations publiques, nous nous réservons la possibilité de mettre en œuvre toutes les voies de droit, tant sur le plan civil que pénal, à l'encontre de toutes personnes physiques ou morales afin de réclamer la sanction prévue par la loi devant les juridictions compétentes et d'obtenir réparation du préjudice subi.**